

PROCES VERBAL DE SEANCE

Délibération n° 2024/03/21-1	Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	23
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTEIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Jacques BRESSON



Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-1

Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Le Président ouvre la séance à 18h34

Il énonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Roche est désigné secrétaire de séance.

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire préalablement envoyé aux conseillers communautaires ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le projet de compte-rendu,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2024/03/21-2	Finances – Budget général : approbation du compte de gestion 2023 du Receveur
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTEIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON



Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-2

Finances – Budget général : approbation du compte de gestion 2023 du Receveur

Monsieur Laporte, Maire de Salins, rejoint la séance à 18h43.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du Budget général présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération.**
- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2024/03/21-3	Finances – Budget déchets ménagers et assimilés : approbation du compte de gestion 2023 du Receveur
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-3

**Finances – Budget déchets ménagers et assimilés :
approbation du compte de gestion 2023 du Receveur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du Budget déchets ménagers et assimilés présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération.**
- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2024/03/21-4	Finances – Budget SPANC : approbation du compte de gestion 2023 du Receveur
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON



Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-4

Finances – Budget SPANC : approbation du compte de gestion 2023 du Receveur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du Budget du SPANC présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération**
- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2024/03/21-5	Finances – Budget de la zone de Bourianne : approbation du compte de gestion 2023 du Receveur
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTEIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON



Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-5

**Finances – Budget de la zone de Bourianne :
approbation du compte de gestion 2023 du Receveur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du Budget de la zone de Bourianne présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération**
- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2024/03/21-6	Finances – Budget de la zone de la Dinotte 2 : approbation du compte de gestion 2023 du Receveur
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTEIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON



Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-6

**Finances – Budget de la zone de la Dinotte 2 :
approbation du compte de gestion 2023 du Receveur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du Budget de la zone de la Dinotte 2 présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération**
- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2024/03/21-7	Finances – Budget de la zone de Marsalou : approbation du compte de gestion 2023 du Receveur
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTEIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON



Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-7

**Finances – Budget de la zone de Marsalou :
approbation du compte de gestion 2023 du Receveur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du Budget de la zone de Marsalou présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération**
- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2024/03/21-8	Finances – Budget général : approbation du compte administratif 2023
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTEIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Délibération n° 2024/03/21-8	Finances – Budget général : approbation du compte administratif 2023
-------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

Considérant que le projet de compte administratif a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté, ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L. 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Marie-Hélène CHASTRE, 1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de communes ;

Remarque de Madame Edwige Zanchi, Maire de Mauriac : nous prenons acte de cette présentation, et de la part de tous les conseillers municipaux de la majorité mauriacoise, nous dénonçons le manque d'anticipation des dépenses car nous avons l'impression que c'est un budget sous contrainte.
Par exemple les terrains de Marsalou où l'emprunt a été contracté tard alors que ça aurait pu coûter moins cher à la collectivité.

Le Président lui répond qu'il y a une explication : on aurait dû vendre les terrains beaucoup plus tôt par rapport à la date annoncée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget général présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération qui s'établit ainsi :

Résultat Budget général	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Libellé :						
Opérations de l'exercice	1 209 790.34	1 213 261.96	3 568 644.43	3 878 178.44	4 778 434.77	5 091 440.40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		3 471.62		309 534.01		313 005.63
Résultats reportés	-126 939.90			456 218.08		329 278.18
RESULTAT DE CLOTURE	-123 468.28			765 752.09		642 283.81
Restes à réaliser	77 895.38	300 951.50				

- CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 19

Votes contre : 10

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,



Conseil communautaire

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-9	Finances – Budget déchets ménagers et assimilés : approbation du compte administratif 2023
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Délibération n° 2024/03/21-9

**Finances – Budget déchets ménagers et assimilés :
approbation du compte administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

Considérant que le projet de compte administratif a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté, ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L. 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Marie-Hélène CHASTRE, 1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget déchets ménagers et assimilés présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération qui s'établit ainsi :

Résultat DMA	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	137 950.44	130 907.02	805 858.51	847 186.12	943 808.95	978 093.14
RESULTAT DE L'EXERCICE	-7 043.42			41 327.61		34 284.19
Résultats reportés	-16 756.51			0.00	-16 756.51	
RESULTAT DE CLOTURE	-23 799.93			41 327.61		17 527.68
Restes à réaliser	7 344.00	47 664.14				

- CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 19

Votes contre : 10

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-10	Finances – Budget du SPANC : approbation du compte administratif 2023
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-10

Finances – Budget du SPANC : approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

Considérant que le projet de compte administratif a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté, ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L. 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Marie-Hélène CHASTRE, 1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget du SPANC présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération qui s'établit ainsi :**

Résultat SPANC	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	0.00	128.75	13 110.49	18 593.59	13 110.49	18 722.34
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		128.75		5 483.10		5 611.85
Résultats reportés		3 756.62		7 963.58		11 720.20
RESULTAT DE CLOTURE		3 885.37		13 446.68		17 332.05
Restes à réaliser	0.00	0.00				

- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2024/03/21-11	Finances – Budget de la zone de Bourianne : approbation du compte administratif 2023
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-11

**Finances – Budget de la zone de Bourianne :
approbation du compte administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

Considérant que le projet de compte administratif a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté, ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L. 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Marie-Hélène CHASTRE, 1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget de la zone de Bourianne présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération qui s'établit ainsi :**

Résultat Bourianne	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	601 943.72	891 876.49	938 289.14	1 063 468.72	1 540 232.86	1 955 345.21
RESULTAT DE L'EXERCICE		289 932.77		125 179.58		415 112.35
Résultats reportés		146 550.31	-44 457.50			102 092.81
RESULTAT DE CLOTURE		436 483.08	80 722.08			517 205.16
Restes à réaliser	0.00	0.00				

- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-12	Finances – Budget de la zone de la Dinotte 2 : approbation du compte administratif 2023
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-12	Finances – Budget de la zone de la Dinotte 2 : approbation du compte administratif 2023
--------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

Considérant que le projet de compte administratif a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté, ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L. 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Marie-Hélène CHASTRE, 1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget de la zone de la Dinotte 2 présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération qui s'établit ainsi :**

Résultat Dinotte 2 Libellé :	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	102 993.09	117 144.99	210 838.08	210 838.08	313 831.17	327 983.07
RESULTAT DE L'EXERCICE		14 151.90	0.00		0.00	14 151.90
Résultats reportés	-322 141.10			0.00	-322 141.10	
RESULTAT DE CLOTURE	-322 141.10			0.00	-307 989.20	

- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-13	Finances – Budget de la zone de Marsalou : approbation du compte administratif 2023
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-13	Finances – Budget de la zone de Marsalou : approbation du compte administratif 2023
--------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

Considérant que le projet de compte administratif a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté, ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L. 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Marie-Hélène CHASTRE, 1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget de la zone de Marsalou présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération qui s'établit ainsi :**

Résultat Marsalou	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	490 498.03	488 536.55	490 987.03	490 987.03	981 485.06	490 987.03
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 961.48			0.00	-1 961.48	
Résultats reportés	-330 818.12			0.00	-330 818.12	
RESULTAT DE CLOTURE	-332 779.60			0.00	-332 779.60	

- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2024/03/21-14	Finances : débat d'orientation budgétaire
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTTEIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les EPCI dont l'une des communes comprend plus de 3500 habitants doivent organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai maximal de deux mois avant le vote du Budget Primitif.
Ce débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote.

Le Président présente les orientations budgétaires pour l'année 2024, en lecture du rapport.

Introduction :

Le budget 2024 qui sera proposé au vote lors du prochain conseil communautaire reprendra comme les années précédentes les résultats du Compte Administratif de l'exercice écoulé, dont l'affectation sera votée lors de la séance du budget et les restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement en l'absence de charges et produits rattachés en fonctionnement. Il pourra être modifié en cours d'exercice par des décisions modificatives.

Contexte :

L'année 2023 reste une année marquée par l'augmentation conséquente du prix de l'énergie, qui a grandement amputé les charges à caractère général.

Equipement qui pèse le plus lourd dans ces charges, le centre aquatique, a su rebondir après la crise de la Covid-19, réouvrant 7 jours/7 en février 2023 ; l'équipe de maîtres-nageurs ayant été renforcée. Les activités proposées se sont diversifiées, les plages horaires élargies et les recettes de fréquentation ont considérablement augmenté pour revenir à celles connues en 2019.

Sur le plan des activités touristiques, la Communauté de communes a investi, soutenue par l'Etat et le Conseil Départemental, pour moderniser l'activité vélorail tout en augmentant ses tarifs. Ainsi, les recettes 2023 sont en hausse, bien que les conditions climatiques n'aient pas favorisé la fréquentation.

Aussi, la Communauté de communes a conclu en juillet 2023 une délégation de service public pour l'exploitation de la base nautique de Nauzenac avec la SCIC ASLJ. Les aménagements de ladite base devront être poursuivis et finalisés en 2024.

Afin d'accroître la coopération intercommunale, la Communauté de communes s'est dotée en 2023 d'un fonds de concours aux communes, pour un montant global de 60 000€. Il est à noter que chacune des communes membres a sollicité l'attribution de ce fonds de concours qui leur a été accordé.

L'année 2023 se clôt donc sur des perspectives encourageantes tant en matière de développement que financièrement. Cependant, la commercialisation des parcelles de la Dinotte 2 ainsi que les transferts de compétences à venir forcent à une gestion rigoureuse et fine des finances de la collectivité.

Budget principal :

L'année 2023 se clôt sur un résultat excédentaire de 642 283.81 €. Ce résultat positif s'explique d'abord sur le fait que les travaux d'aménagement de la Cascade de Salins avaient été budgétisés en 2023, mais ne seront réalisés qu'en 2024 étant donné la démarche de classement du site initiée par l'Etat.

Ce résultat se trouve être en baisse au regard du résultat exceptionnel de 2022 du fait de la baisse non négligeable de la dotation versée par la société EDF pour cette année.

Cette année encore, il est à noter pour le budget prévisionnel 2024 que les recettes du FPIC ne sont plus à prendre en compte, faute de consensus politique.

Une fois n'est pas coutume, les recettes de l'impôt ne sont pour l'heure pas connues, mais nous ne pouvons espérer, au mieux, qu'un état équivalent à 2023.

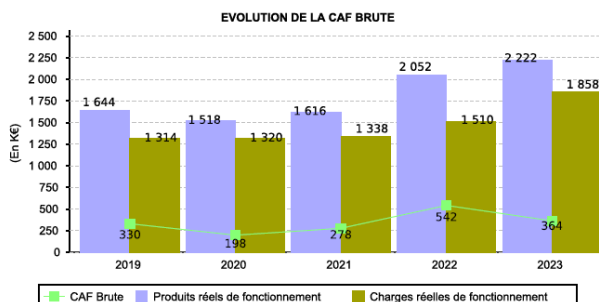
L'année 2024 sera dédiée à la réalisation de nouveaux projets pour l'attractivité du territoire : la création d'un drive fermier en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Cantal, les premières études pour la création d'une maison médicale. Egalement et comme cité plus haut, il s'agira de finaliser les travaux d'aménagement de la base nautique de Nauzenac et ceux de la Cascade de Salins.

Capacité d'autofinancement :

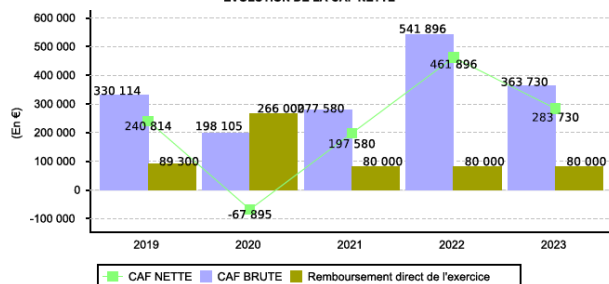
L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Budget annexe des déchets ménagers :

En 2023, l'augmentation non négligeable du coût des tonnages des ordures ménagères et des encombrants pour l'année explique le léger excédent dégagé de 17 527.68€.

Malgré un taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmenté d'un point l'an dernier, l'augmentation du coût des matières premières, ainsi que des prix de tonnage laisse peu de marges pour ce budget.

En octobre 2023, la Communauté de communes s'est engagée dans une feuille de route pour un an prévoyant des actions de communication, de prévention, de meilleure gestion des biodéchets et de rationalisation de la collecte afin d'une part de faire baisser nos tonnages d'ordures ménagères mais aussi de maîtriser au maximum les coûts.

Une fois cette feuille de route atteinte, il sera nécessaire de définir une stratégie sur la mise en place d'une tarification incitative afin d'en dessiner un plan pluriannuel d'investissement pour une effectivité la moins coûteuse possible.

Autres budgets :

2023 a été marquée par la vente du pôle laitier de Bourianne. Le dernier emprunt court jusqu'en 2030 ; d'ici là, la subvention versée par le budget général ne sera que de 80 000€ par an ; somme élevée mais bien moindre que les années précédentes.

La vente des parcelles de la première tranche de la Dinotte 2 reste un sujet de grande vigilance. Sans doute faudra-t-il recourir à l'emprunt pour payer l'intégralité des travaux.

En revanche, la vente des parcelles de la zone de Marsalou devrait intervenir courant 2024. Il est à noter cependant qu'un emprunt court terme a été contracté en 2023 afin de pouvoir rembourser les terrains à la commune de Mauriac tel que le prévoyait l'acte de vente signé par la Communauté de communes en 2017.

Etat de la dette :

La dette de la collectivité est toujours sur des bases saines. Contrairement à de nombreuses collectivités, elle n'a jamais fait l'objet d'emprunts toxiques.

Un nouvel emprunt court terme a été contracté en septembre pour rembourser la commune de Mauriac des terrains de Marsalou et ce, afin de ne pas se voir appliquer les 6% de pénalités de remboursement tels que prévus dans l'acte de vente de 2017.

Emprunts Communauté de communes du Pays de Mauriac - Exercice 2023									
Date d'obtention	Désignation	Organisme prêteur	Capital emprunté	Taux	CRD* au 31/12/2023	Annuité 2024	Annuité Capital 2024	Annuité Intérêts 2024	Date de fin d'emprunt
25/04/2012	ZAC Bourianne - programme d'investissement	Caisse épargne	1 525 949,44 €	F 4,79	751 765,97 €	128 500,00 €	84 384,79 €	44 115,21 €	25/04/2030
TOTAL BA BOURIANNES			1 525 949,44 €		751 765,97 €	128 500,00 €	84 384,79 €	44 115,21 €	
12/10/2011	Terrains Lavielle	BCME	186 000,00 €	F 3,83	83 700,00 €	12 728,33 €	9 300,00 €	3 428,33 €	30/10/2031
TOTAL BA DINOTTE 2			186 000,00 €		74 400,00 €	12 728,33 €	9 300,00 €	3 428,33 €	
22/04/2008	Financement travaux déchetterie	Caisse épargne	90 800,00 €	F 4,58	30 698,49 €	6 955,29 €	5 083,64 €	1 871,65 €	05/01/2028
29/05/2019	Financement Benne d'ordures ménagères	Crédit Agricole	120 000,00 €	F 0,64	89 484,92 €	15 399,28 €	14 855,22 €	544,06 €	01/12/2027
28/10/2022	Financement benne d'ordures ménagères	Crédit Agricole	100 000,00 €	F 2,99	88 763,81 €	18 502,78 €	11 236,19 €	7 266,59 €	28/10/2030
TOTAL BA DECHETS MENAGERS			210 800,00 €		208 947,22 €	33 590,76 €	19 938,86 €	9 682,30 €	
02/07/2010	Financement construction Centre Aquatique	Crédit Agricole	500 000,00 €	V /	240 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	01/10/2035
04/05/2011	Financement construction Centre Aquatique	Crédit Foncier	1 500 000,00 €	F 4,65	795 000,00 €	102 074,76 €	60 000,00 €	42 074,76 €	15/03/2037
18/09/2023	Achat des terrains Marsalou	Crédit Agricole	489 000,00 €	F 3,9	489 000,00 €	0,00 €	0,00 €	19 511,10 €	18/09/2026
TOTAL BUDGET GENERAL			2 489 000,00 €		1 524 000,00 €	122 074,76 €	80 000,00 €	61 585,86 €	
TOTAL GENERAL	7 emprunts		4 411 749,44 €		2 559 113,19 €	296 893,85 €	193 623,65 €	118 811,70 €	
*Capital Restant Dû		F : taux fixe	V : taux variable (indexé sur Euribor)						

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires transmis préalablement à la séance au Conseil ;

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-15	Ressources humaines : approbation du tableau des effectifs
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON



Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-15

Ressources humaines : approbation du tableau des effectifs

Le Président expose que le tableau des effectifs nécessite une actualisation pour prendre en compte les dernières évolutions de la situation des agents.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

—
Monsieur Rollin, conseiller municipal de Mauriac, demande qui est sur les rails pour remplacer la directrice.

Le Président répond que le recrutement est en cours de finalisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu les propositions de modification et le projet de nouveau tableau des effectifs,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté page suivante ;**
- **CHARGE Monsieur le Président, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Communauté de communes du Pays de Mauriac

Conseil 21/03/2024

Proposition de nouveau tableau des effectifs

Cadre d'emploi / Grade	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Attaché	A	1	1	2	0	1	1
Rédacteur principal 1 ^o classe	B	2	0	2	0	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^o classe	C	1	0	1	1	0	1
Ajdoinal administratif	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	1	6	2	2	4
Ingénieur	A	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint technique principal 1 ^o classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2 ^o classe	C	1	1	2	1	0	1
Adjoint technique	C	7	0	7	5	2	7
FILIERE TECHNIQUE		12	1	13	9	2	11
Assistant de conservation ppal 1 ^o classe (Pat & Bib)	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^o classe	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE CULTURELLE		3	0	3	3	0	3
Animateur principal de 2 ^o classe	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	C	0	1	1	0	1	1
Adjoint d'animation	C	2	0	2	0	1	1
FILIERE ANIMATION		3	1	4	0	2	2
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	0	1	1	0	1
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	3	0	3	1	1	2
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		5	0	5	2	1	3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		29	3	32	17	7	24

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-16	Ressources humaines : approbation des ratios promus/promouvables
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-16

Ressources humaines : approbation des ratios promus/promouvables

Le Président rappelle que le Conseil communautaire en date du 19 mars 2019 avait porté l'ensemble des ratios à 100 % mais que du fait de nouveaux cadres d'emplois dans la collectivité, il est nécessaire de fixer un nouveau ratio d'avancement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les ratios promus/promouvables tels que présentés ci-dessous :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (% ou fraction)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	100%
Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%
Attaché principal	Attaché hors classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Technicien	Technicien principal de 2 ^e classe	100%
Technicien principal de 2 ^e classe	Technicien principal de 1 ^{re} classe	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	100%
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	100%
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	100%
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	100%
Animateur	Animateur principal de 2 ^e classe	100%
Animateur principal de 2 ^e classe	Animateur principal de 1 ^{re} classe	100%
Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	100%
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 ^e classe	100%
Educateur des APS principal de 2 ^e classe	Educateur des APS principal de 1 ^{re} classe	100%
Conseiller des APS	Conseiller des APS principal	100%
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100%

- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,

Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-17	Ressources humaines : création d'un poste de directeur général des services
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-17

Ressources humaines : création d'un poste de directeur général des services

Le Président expose que la Directrice en poste depuis le 15 mars 2021 lui a notifié en janvier 2024 ne pas vouloir prolonger son contrat.
L'offre de poste a donc été publiée et à la suite du jury de recrutement un candidat a été choisi. Ce dernier est fonctionnaire, au grade d'Ingénieur dans la filière technique.

Il est par conséquent proposé au Conseil de créer, sur un emploi permanent, un poste de Directeur général des services au grade d'Ingénieur, catégorie A à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (cadre A – filière technique - décret n°87-1099 du 30 décembre 1987).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **CRÉE un poste d'Ingénieur à temps complet aux conditions précitées ;**
- **DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Communauté à compter de 2024 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente décision.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-18	Ressources humaines : création d'emplois saisonniers
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTEIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Le Président expose que comme chaque année, le fonctionnement du vélorail, du centre aquatique et du service des ordures ménagères durant la période estivale nécessite, ou peut nécessiter, la création d'emplois saisonniers.

Ils seront cet été limités au nombre de six.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3) permet la création d'emplois saisonniers pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la création de six emplois saisonniers à temps plein, au grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon.

Madame Zanchi demande un point sur la piscine et le problème de la fermeture parce que les gens posent des questions.

Président lui répond qu'il nous faudrait 4 maitres-nageurs (MNS), actuellement il n'y en a que 2 en exercice et on n'a pas trouvé de MNS pour remplacer.

On a regardé comment faire, on a privilégié les scolaires et après il faut faire des choix : entre ce qui embête le moins et ce qui nous fait perdre moins d'argent.

Monsieur Rollin demande : qu'en est-il de la salle de musculation ?

Monsieur le Président lui répond qu'en l'état, on ne peut pas ouvrir la salle sans qu'il n'y ait personne à l'accueil ; donc forcément la salle de musculation est impactée par cette réorganisation.

Madame Zanchi : et l'espace bien être ?

Le Président lui répond qu'actuellement le SPA est en panne.

Madame Zanchi : pourquoi ne pas réduire les scolaires ?

Le Président lui répond qu'il a préféré favoriser les scolaires pour favoriser l'apprentissage à nager.

Madame Zanchi répond qu'il n'y a pas de bonne solution visiblement et qu'il est compliqué de recruter des maitres-nageurs diplômés.

Le Président : dit oui c'est un vrai problème et on ne peut pas lutter.

Madame Andrée Brousse, conseillère municipale de Mauriac demande : Avez-vous essayé de contacter Monsieur Minjat ?

Président : Oui mais il ne peut pas faire un temps plein et c'est ce dont on a besoin. Nous n'avons pas non plus réussi à trouver un accord pour sa rémunération.

Madame Brousse : demande pourquoi le choix a été fait d'ouvrir plutôt le dimanche matin que le samedi.

Monsieur Olivier Roche, Maire de Jaleyrac, Vice-Président répond : on a regardé les jours qui correspondraient le mieux, on favorise d'abord les écoles et on a constaté qu'il y avait plus de monde le dimanche que le samedi. C'est une décision qui n'a pas été prise par gaité de cœur. Effectivement les usagers râlent, mais il nous faut communiquer également. Des alternatives sont proposées pour les cours annulés.



Conseil communautaire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **CREE six emplois à temps plein pour une durée maximale de 6 mois au grade d'adjoint technique territorial, rémunéré sur la base du 1er échelon de ce grade ;**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la Communauté de communes ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-19	Convention : conventionnement avec le SIETOM des 4 cantons
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON



Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-19

**Convention : conventionnement avec le SIETOM des
4 cantons**

Le Président expose qu'en octobre 2023, pour faire face aux problématiques techniques rencontrées par le SIETOM des 4 cantons, celui-ci a accepté de conventionner avec la Communauté de communes du Pays de Salers pour utiliser leur camion de collecte.

Afin de ne pas plus amputer le budget du SIETOM, il avait été convenu que la location serait prise en charge par les deux communautés de communes.

La présente convention vient préciser les modalités d'intervention financière.

Madame Zanchi demande à ce qu'un point soit fait sur la situation du SIETOM.

Le Président lui répond que c'est prévu en fin de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE le Président à signer la présente convention ;**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2024/03/21-20	Urbanisme : demande de prise de compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-20

Urbanisme : demande de prise de compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Le Président rappelle que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » est venue confortée cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et a prévu que ces dernières deviennent compétentes de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Le Président rappelle que, par le passé, les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Mauriac ont voté contre le transfert de cette compétence.

Pour autant, le transfert de la compétence demeure toujours possible à tout moment à condition que les communes délibèrent en faveur de cette prise de compétence dans un délai de trois (3) mois suivant le vote de la délibération en conseil communautaire.

Il précise également, que s'agissant d'une compétence obligatoire des intercommunalités, le transfert de cette compétence est irréversible et ne pourra plus être restituée aux communes.

Il expose enfin, que la délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police que le Maire conserve. En effet, l'instruction des autorisations d'urbanisme n'étant pas une compétence mais un service, la commune peut décider d'assurer elle-même ou de confier à une autre collectivité, il sera donc toujours possible de bénéficier, comme c'est le cas actuellement, de mise à disposition des services de l'Etat pour instruire les autorisations d'urbanisme.

Madame Zanchi demande qui va instruire dans l'avenir les permis, si la Communauté de communes récupère la compétence et surtout si l'Etat se désengage. Car, si c'est la collectivité, on n'a aujourd'hui pas le personnel pour le faire.

Le Président répond que pour l'instant la règle des 10 000 habitants existe toujours ; mais il n'est pas impossible que ça revienne aux collectivités. Peut-être qu'on peut imaginer que ce soit fait un jour à l'échelle du SCOT.

Mais pour l'instant on reste comme d'habitude

Madame Zanchi demande donc si les Maires vont perdre la main ?

Le Président répond qu'on peut toujours s'organiser avec les communes pour voir qui instruit mais ce sera toujours le Président qui signera les permis.

Monsieur Roche précise qu'il va falloir que tout le monde participe aux travaux de PLUI.

Le Président ajoute que même si on travaille on ne sera pas vigilant pour tout voir, notamment avec la ZAN. Il faudra garder le même groupe de travail d'élus ; même s'il y a les élections il faudra suivre attentivement les travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** du transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- **DEMANDE** au Président de solliciter auprès des communes membres le transfert de la compétence ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente décision.



Conseil communautaire

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-21	GEMAPI : approbation du PPG et de son plan de financement
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Le Président expose qu'il est nécessaire de valider le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) réalisé par le technicien de rivière mutualisé pour l'entente du bassin versant Auze Sumène. Il rappelle que l'étude d'inventaire et de priorisation des zones humides a déjà été approuvée en conseil communautaire en 2023.

Il explique que le PPG correspond à un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Il vaut pour une période de 5 ans.

Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive cadre européenne sur l'eau. L'objectif est de tendre vers une gestion intégrée visant à garantir une gestion efficace et efficiente des milieux aquatiques et vise à atteindre ou maintenir le bon état des cours d'eau.

Ce dernier est décliné en 8 axes de travail et se décline en 27 fiches actions selon les enjeux et priorités identifiés lors du diagnostic des cours d'eau effectué :

AXE 1	PILOTAGE DE LA GEMAPI ET MISE EN ŒUVRE DU PPG	Action 1.1	Gouvernance / structuration de la GEMAPI
		Action 1.2	Mise en œuvre du programme d'actions
		Action 1.3	Evaluation des travaux du PPG Auze-Sumène
		Action 1.4	Cohérence du PPG Auze-Sumène avec la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Dordogne amont
AXE 2	CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX ET ESPECES	Action 2.1	Poursuite et actualisation du diagnostic des cours d'eau
		Action 2.2	Amélioration des connaissances sur les écrevisses, protection des écrevisses patrimoniales
		Action 2.3	Suivi qualitatif et quantitatif de l'état des cours d'eau
		Action 2.4	Suivi et lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes
		Action 2.5	Assurer une veille écologique des milieux aquatiques
AXE 3	GESTION ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE	Action 3.1	Restauration ou plantation de la ripisylve
		Action 3.2	Enlèvement des embâcles problématiques
		Action 3.3	Accompagner le recul progressif des résineux indésirables en berge
AXE 4	RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATES	Action 4.1	Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau
		Action 4.2	Aménagement des passages à gué
AXE 5	AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	Action 5.1	Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux
		Action 5.2	Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité latérale des cours d'eau, renaturation, traitement des atterrissements problématiques
		Action 5.3	Stabilisation des encoches d'érosions problématiques
		Action 5.4	Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques
AXE 6	PRESERVATION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES	Action 6.1	Réalisation un inventaire des zones humides du bassin versant
		Action 6.2	Assistance technique à la gestion durable des zones humides
		Action 6.3	Aménagements, restauration des zones humides
AXE 7	PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (HORS PAPI)	Action 7.1	Etude de vulnérabilité aux inondations des secteurs d'Antignac Bourg, de Ydes Bourg et Ydes Centre
		Action 7.2	Réduction du risque d'inondation (solutions issues de l'étude de vulnérabilité)
AXE 8	COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	Action 8.1	Traitement et limitation des décharges sauvages avec les élus municipaux (dont chantiers participatifs)
		Action 8.2	Assistance technique à la gestion des cours d'eau et milieux associés
		Action 8.3	Animations scolaires, chantiers école
		Action 8.4	Outils de communication autour des enjeux liés aux milieux aquatiques sur le bassin versant (guide riverains, plaquettes...)

L'estimation globale pour 5 ans (2024-2028) est de 4 247 156€ sur l'ensemble du bassin-versant avec un reste à charge pour tous EPCI confondus de 1 091 505€ dont est déduit les taux d'intervention applicables à chaque axe.

Pour les 5 années le reste à charge pour tous EPCI confondus est réparti comme suit :

- 1 507 549 pour Sumène Artense Communauté dont un reste à charge de 385 687€
- 822 582€ pour la Communauté de communes du Pays de Gentiane dont un reste à charge de 207 671€
- 968 553€ pour la Communauté de communes du Pays de Salers dont un reste à charge de 236 708€
- 915 623€ pour la Communauté de communes du Pays de Mauriac dont un reste à charge de 253 261€

Délibération n° 2024/03/21-21

GEMAPI : approbation du PPG et de son plan de financement

Le montant des travaux prévisionnels s'élève, sur 5 ans (2024-2028), à 915 623€ HT sur la communauté de commune du Pays de Mauriac (avec un prévisionnel de reste à charge de 253 261 €HT).

Il est nécessaire de valider le programme de travaux pour l'année 2024 et son plan de financement :

AXES DU PPG	ACTION DU PPG	coût 2024		Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental du Cantal		Fond Vert		Pays de Mauriac (reste à charge)	
		HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Montant (en € HT)	Taux en %
AXE 2 CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX ET ESPECES	2.2 Amélioration des connaissances sur les écrevisses, protection des écrevisses patrimoniales	1 299,50 €	1 559,40 €					80%	1 039,60 €	259,90 €	20%
	2.4 Suivi et lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes	18 156,00 €	21 787,20 €					80%	14 524,80 €	3 631,20 €	20%
AXE 4 RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATES	4.1 Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau	33 450,00 €	40 140,00 €	80%	26 760,00 €					6 690,00 €	20%
AXE 5 AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	5.1 Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux	2 500,00 €	3 000,00 €	80%	2 000,00 €					500,00 €	20%
	5.4 Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques -MOE Val St Jean	30 000,00 €	36 000,00 €					80%	24 000,00 €	6 000,00 €	20%
	5.4 Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques	2 500,00 €	3 000,00 €	80%	2 000,00 €					500,00 €	20%
AXE 7 PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (HORS PAPI)	7.2 Réduction du risque d'inondation (dont solutions issues de l'étude de vulnérabilité)	2 610,00 €	3 132,00 €	80%	2 088,00 €					522,00 €	20%
AXE 8 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	8.1 Traitement et limitation des décharges sauvages avec les élus municipaux (dont chantiers participatifs)	100 000,00 €	120 000,00 €					80%	80 000,00 €	20 000,00 €	20%
		190 515,50 €	228 618,60 €		32 848,00 €		0,00 €		119 564,40 €	38 103,10 €	

Etant donné que le programme n'est pas finalisé (attente encore de rendez-vous et de retour sur les décharges sauvages), il est proposé de mettre au budget l'enveloppe prévisionnelle 2024 de travaux du PPG soit 194 523 € (avec un reste à charge prévisionnel de 52 286€). Sumène Artense communauté en tant que chef de file se chargera de demander les subventions aux différents financeurs.

Il est rappelé que tout travaux sera mené en concertation avec les propriétaires riverains ainsi qu'exploitants et qu'une convention préalable aux travaux sera signée avec ces derniers.

A propos du stand de tir de Costemaupes Monsieur Guillaume Poinat, conseiller municipal de Mauriac précise que ça dépendra de la possibilité de conserver le stand de tir. On n'enlèvera pas les pneus on n'a pas de stand de tir.

Le Président lui répond qu'il faudra voir avec Madame le Maire.

Madame Zanchi précise que ce n'est pas le Maire le problème, c'est d'avoir des solutions pour conserver le stand de tir, le technicien de rivière est au courant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** techniquement et financièrement le Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant Auze Sumène pour la période 2024-2028,
- INDIQUE** que chaque programme annuel fera l'objet d'une validation spécifique de chaque EPCI concerné,
- VALIDE** le programme prévisionnel de travaux et son plan de financement pour l'année 2024 qui s'élève à 194 523 € HT (avec un reste à charge estimé à 52 286 €),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation pour ces travaux et signer le(s) marché(s) après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- **PREVOIE** les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement,
- CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-22	GEMAPI : Structuration syndicale
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Le Président expose que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

Il ajoute que suite à la réunion qui s'est tenue le 28 février dernier avec l'ensemble des EPCI adhérentes, soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense et Pays de Mauriac, il a été décidé :

- De confier la compétence GEMAPI à une structure supra de type syndicat mixte fermé conformément à l'article L5711-1 du CGCT regroupant les 5 EPCI du bassin-versant soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense, Pays de Mauriac et Xaintrie Val Dordogne ;
- D'acter le mode de gestion de cette structure via un transfert de la compétence précitée, étant le mécanisme de principe ;
- Les missions exercées par cette structure correspondront dans un premier temps aux 4 items de l'article L. 221-7 du Code de l'environnement ou missions obligatoires de la GEMAPI :
 - o Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique ;
 - o Item 2 : L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris ses accès ;
 - o Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - o Item 8 : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - Concernant la gouvernance de ce futur syndicat a été acté :
 - o Un comité syndical de 15 membres (15 titulaires et 15 suppléants) avec comme clé de répartition des délégués la surface de chaque EPCI comprise dans le bassin-versant réparti comme suit :

EPCI - FP	Superficie BV	Nbre élus titulaires	Nbre élus suppléants
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	3	3
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	3	3
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	4	4
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	4	4
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	1	1
TOTAL BV	735 km ²	15	15

- o Un bureau avec 1 Président et maximum 4 Vice-Présidents ;
- o Seront laissés à l'arbitrage du futur comité syndical, la répartition des postes exécutifs, la composition du bureau et la mise en place ou non d'un pacte de gouvernance ;
- Concernant les moyens financiers et clés de répartition associées :
 - o Des clés de répartition identiques pour la répartition des sièges et les contributions financières en fonctionnement, soit à la surface du bassin-versant comme défini ci-dessous, en actant le fait que Xaintrie Val Dordogne ne participerait pas aux frais de fonctionnement au vu de la surface du bassin-versant :

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-22	GEMAPI : Structuration syndicale
--------------------------------------	---

EPCI - FP	% Superficie BV	Proposition % participation
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	22,175%
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	16,955%
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	31,345%
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	29,535%
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	0%

- Des contributions en investissement par EPCI selon la localisation des travaux (en incluant si nécessaires les charges de fonctionnement en lien avec ces travaux) ou via répartition fixée par une délibération du comité syndical si ces derniers concernent plus d'un EPCI ;
- Homogénéité de traitement des usagers via la mise en place de la taxe GEMAPI sur l'ensemble des EPCI (déjà mis en place sur Pays Gentiane et Pays de Salers) ;
- Concernant les moyens humains et les modalités de fonctionnement :
 - Moyens humains initiaux définis à 3 ETP (2 techniciens et 1 directeur) pouvant être complétés par la suite selon l'évolution des actions de du souhait du comité syndical ;
 - Un siège central dont le lieu reste à déterminer en précisant qu'il ne sera pas demandé ;
- Concernant la planification :
 - Validation des principes précités en mars/avril par chaque EPCI ;
 - Validation des statuts et note de présentation par chaque EPCI en juin ;
 - Dépôts des pièces en préfecture en septembre 2024 ;
 - Structuration syndicale souhaitée au 1er janvier 2025.

Monsieur Rollin demande si le siège est déterminé et si on peut proposer une commune.

Le Président lui répond que non, il faudra voter mais il sera rattaché à un siège d'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vue l'exposé ci-dessous,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **VALIDE la structuration syndicale de l'Entente Auze Sumène telle que décrite ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Président, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,



Conseil communautaire

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-23	Convention : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTAIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Délibération n° 2024/03/21-23

Convention : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024. Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022.

A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-23	Convention : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027
--------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vue l'exposé ci-dessus,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Réponse à la question diverse posée par Monsieur Vabret :

Madame Marie Hélène Chastre, Maire de Drugeac, Vice Présidente, répond concernant le SIETOM : les discordances je les déplore tout comme vous, l'intérêt est que le SIETOM perdure. Le problème est que le pays de salers a délibéré en décembre pour sortir. C'est une décision qui leur appartient mais c'est leur droit. Ils n'ont cependant pas pris en compte toutes les conséquences financières.

Aujourd'hui le fonctionnement du SIETOM est compliqué en raison de l'extension des consignes de tri et des tonnages qui ne baissent pas.

Concernant la dette, c'est un retard de paiement, puisque le SYTTOM19 encaisse les soutiens avant de les reverser à N+2. Ce montant pour 2022 est de 71 000€ et ceux de 2023 ne sont pas encore connus mais on peut les espérer plus importants car l'an dernier nous avons eu plus de tonnages au niveau du tri.

Ensuite c'est vrai que le SIETOM a rencontré des problèmes cette année 2023, des dépenses imprévues : en février 20 387€, il a fallu louer un camion pour 6000€, le cout du camion dont on vient de délibérer pour la convention pour que le SIETOM puisse refacturer, 21 147€. Nous avons également accusé un manque à gagner sur les tarifs puisque le budget était voté tardivement pour appliquer en rétroactivité mais ce n'était pas légal et les nouveaux tarifs n'ont pas pu être mis en application de suite donc manque à gagner de 30 000€. Les tonnages ont été trop facturés en 2022 donc il a fallu rembourser 52 000€ aux deux collectivités.

Voilà nos difficultés, il n'y aura pas d'appel fait aux deux territoires pour combler la dette. Pour la question des usagers on a résolu le problème.

Madame Zanchi précise que dimanche il était impossible de jeter les emballages dans les colonnes toutes pleines.

Monsieur Christian Vabret, conseiller municipal de Jaleyrac répond : Mme Chastre, on a eu des pannes, des gros problèmes, en ce moment il manque des colonnes à certains endroits. Moi le conseiller municipal de Jaleyrac, je dis aux habitants qu'il va y avoir des nouveaux camions et des nouveaux containers mais ça n'arrive jamais.

Madame Chastre lui répond : l'été dernier on manquait de moyens donc c'est pour ça qu'on a fait appel aux collectivités. On n'a pas les moyens financiers de faire mieux que ce qu'on fait. Les containers neufs ont été mis notamment à Lavaurs. Mais il y a des choses qui ont cassé donc nous demandons une prise en charge par la garantie puisque le matériel était neuf.

Sur la commune il y a 2 containers, c'était une faveur parce que normalement c'était 1 pour 500 habitants donc le désagrément est relatif.

Le Président explique qu'il y a eu une réunion en Préfecture avec la Communauté de communes du Pays de Salers concernant le devenir du SIETOM.

Monsieur Vabret : nous sommes en train d'inciter les gens à trier et on a de moins en moins de service public derrière. Vous savez comment ça se passe, les gens s'en foutent mais ce qu'ils veulent c'est du service.

Madame Chastre : je sais bien, on peut bien m'écrire, mais le SIETOM aujourd'hui ne peut pas fonctionner comme il le devrait. En plus les statuts n'ont pas évolué depuis l'enfouissement.

Monsieur Vabret : on ressent une guéguerre entre les deux territoires et ça les gens ne le comprendront pas.

Madame Chastre : aujourd'hui je suis présidente du SIETOM parce que je suis Maire de Drugeac. S'il y a un nouveau syndicat je ne serai pas présidente.

Monsieur Vabret : je respecte. Mais quand on est aux réunions du SIETOM, on voit bien qu'on ne travaille pas pour le service public.

Monsieur Rollin : vous avez au tout début de votre propos parlé du Pays de Salers ; est ce que vous pourriez nous préciser la position du Pays de Salers puisque ça va modifier le fonctionnement budgétaire du syndicat.

Le Président : il y a le problème de la représentativité au sein du SIETOM elle était d'après les statuts faits par des conseillers municipaux et non pas les Communautés de communes. On aurait dû changer les statuts pour obliger le siège des conseillers communautaires.

Il s'est posé ce problème ; souvent les conseillers municipaux ne souhaitent pas augmenter les tarifs ; donc du fait de majorité on ne pouvait pas. Aujourd'hui le SIETOM n'a pas d'avance de trésorerie et c'est pour ça qu'il a fallu faire des choix. On a pris du retard dans l'augmentation des tarifs.

Conseil communautaire

En ce qui concerne l'avenir du SIETOM, effectivement le Pays de Salers a demandé la sortie mais ça ne se fait pas aussi facilement. En conférence des Maires on a décidé de contacter la Sous-Préfecture pour essayer de transformer le SIETOM qui aujourd'hui, ne peut pas prétendre aux subventions.

Le Pays de Salers avait décidé de partir sans nous prévenir. On a essayé de discuter, on est pratiquement arrivés à un consensus mais qui ne plaisait pas à tous ceux du Pays de Salers. Donc j'ai contacté le Préfet pour lui demander d'arbitrer.

Notre vœu est de rester dans le syndicat ; comme la majorité des élus du Pays de Salers ; mais on attend le retour du Préfet d'ici 8 à 10 jours car il est plus intéressant de rester ensemble à condition qu'ils soient d'accord.

Monsieur Rollin : les élus du Pays de Salers sont majoritairement contre ?

Le Président : oui ils sont plus nombreux.

Monsieur Rollin : est ce qu'ils veulent majoritairement sortir ?

Le Président : ils ont voté mais moi j'ai discuté avec quelques élus qui m'ont dit qu'ils voulaient rester. On attend que le Préfet tranche.

Madame Zanchi précise que le Pays de Salers acceptait de rester, mais qu'ils souhaitaient débiter la présidence tournante du nouveau syndicat.

Elle ajoute : quel intérêt de démarrer avec cette présidence tournante puisque de toute façon nous n'avons pas la majorité ? Qu'Est-ce que ça peut faire que ce soit eux qui aient la présidence puisqu'aujourd'hui ils sont largement majoritaires. Quel est le problème de cette présidence, puisque ça ne changera rien.

Le Président répond : depuis on a vu le Préfet en lui expliquant qu'on était d'accord pour travailler ensemble mais qu'on voulait la présidence tournante. Il a trouvé ça normal. Le Président de Salers doit interroger son bureau.

Madame Chastre ajoute : Le préfet n'y voit aucun intérêt à la présidence tournante mais il trouve normal que Mauriac demande la présidence.

Monsieur Roche : j'étais avec madame chastre vendredi après-midi. Aujourd'hui le SIETOM a besoin d'évoluer, on est tous favorables à cette vision-là. Aujourd'hui cette représentativité, la majorité on ne l'a pas ce n'est pas une problématique mais dans un bon esprit, je l'ai dit au Préfet, pour un bon mariage faut être deux et que tout le monde soit d'accord. En contrepartie de la majorité sagraillère, il faut du gagnant-gagnant et ne pas se sentir exclus. Malgré que ça ne crée pas une différence fondamentale. L'idée est de travailler intelligemment et qu'il y en ait pour tout le monde. Maintenant ça dépend du Pays de Salers. Il est essentiel qu'on travaille tous ensemble parce que les contraintes vont être pour tout le monde. Tout augmente, il faudra de nouveau augmenter la TEOM cette année.

Si Salers sort du SIETOM il faudra qu'on en sorte aussi, soit on sort grandis et on fait un pas en avant de chaque côté : on crée un syndicat et on pense à l'avenir. Il faut vraiment qu'on y mette tous du notre. Il est important de savoir qu'on a la commune la plus importante du territoire et donc il faut penser à la spécificité de la collecte de ces usagers.

Madame Béatrice Cartayrade, conseillère municipale de Mauriac : si monsieur le Préfet donne la présidence à Salers quelle est votre position ?

Le Président : moi je veux qu'on travaille ensemble. Le Préfet donnera son avis légal, mais après si tout le monde est d'accord, je ne vois pas d'inconvénient à ce que ce la présidence soit sagraillère.

Monsieur Vabret : il y a déjà des tensions et personne ne peut se mettre d'accord sans l'avis du Préfet. Est-ce que vous pensez que les futures réunions vont se passer dans la joie et la bonne humeur ?

Monsieur Roche précise qu'aujourd'hui on a la chance d'avoir la convention avec le SYTTOM 19.

Monsieur François Pouchot, conseiller municipal du Vigean : est ce qu'ils continueront à nous accepter ?

Monsieur Roche : oui à priori oui, mais légalement ils pourraient refuser.

La séance est levée à 21h15.